

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2022/049

**Arrêté municipal de péril
Instabilité cave
Rue Saint Vincent**

LE MAIRE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'effondrement de sol à l'entrée d'une impasse rue Saint Vincent (parcelle AB 478), commune déléguée de Brézé,

Considérant que cet affaissement constitue un danger pour la sécurité des administrés et toute autre personne,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le danger;

ARRETE :

Article 1 : Un périmètre de sécurité de 30 m² est mis en place sur l'espace privé de l'impasse, dans l'attente des travaux devant faire cesser le péril. Ces travaux consistent à construire des murs de soutènement dans la cave puis à combler les espaces vides.

Les travaux devront démarrer dans les meilleurs délais.

Article 2 : La fréquentation dans ce périmètre sera interdite jusqu'à la fin des travaux de comblement.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Article 6 : La commune de Bellevigne-les Châteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
Le SDIS de Maine et Loire

Affiché à la porte de la
Mairie le 24 août 2022

Bellevigne les Châteaux, le 24 août 2022
Le Maire,

